



Berne, le 13 septembre 2016

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)

Position de la CDFV

- Le comité de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes est critique vis-à-vis de la RIE III dans sa forme actuelle. De son point de vue, le projet est déséquilibré et surchargé.
- Le parlement fédéral a créé de généreuses possibilités de baisses d'impôts, dont les conséquences sont pratiquement imprévisibles précisément pour les finances des villes et des communes urbaines. Les mesures fiscales décidées par le parlement (en particulier la patent box, l'encouragement en amont et l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts) peuvent, si elles sont utilisées à leur maximum, avoir pour conséquence des baisses de recettes fiscales massives dans de nombreuses villes. Et ceci d'autant plus si elles sont combinées avec des réductions générales de l'impôt sur le bénéfice.
- Il est particulièrement décevant que le parlement ait rejeté une disposition qui aurait obligé au moins politiquement les cantons à prendre en compte les effets sur les villes et les communes touchées.
- Pour le comité de la CDFV, la RIE III, et donc l'abolition des règles fiscales particulières pour les sociétés à statut spécial est néanmoins nécessaire.
- Au cas où la RIE III serait rejetée par le peuple, le dossier devrait être adapté pour que les répercussions sur les villes et les communes soient prévisibles et chiffrables. Cela vaut surtout pour l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts et la patent box.
- En outre, les villes et les communes touchées doivent voir leurs pertes fiscales obligatoirement compensées. Un élément positif du projet fédéral est que la part cantonale à l'impôt fédéral direct a été augmentée à 21,2%. Ainsi, les cantons auront davantage de moyens à disposition pour l'indemnisation des villes et des communes. La CDFV elle-même l'a souligné dans son communiqué de presse du 17 juin 2016.
- La RIE III ne peut dans tous les cas réussir que si les mesures fiscales sont mises en œuvre dans les cantons de manière à ce que la matière fiscale communale demeure amplement préservée.
- La CDFV exige par ailleurs que la Confédération divulgue ouvertement les projets relatifs à l'ordonnance d'exécution et fasse participer les villes aux discussions à venir.